

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 20 MAI – 20 H 30

Pour affichage public conformément à l'article L2121-25 du CGCT

### Etaients présents :

Marie BERTHOUMIEU

Maurice ANDRIEU

Christian FABRE

Marylène HARANG

Jérôme LANDES

Alain ROUGIE

Secrétaire de séance : Jérôme LANDES, en absence d'autre candidature.

Avant de démarrer la séance, Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour de la réunion. Il s'agit de délibérer avant le 22 juillet 2022 sur la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

### 6 VOIX POUR

Mme le Maire fait lecture du compte-rendu de la réunion du 9 avril 2022 et le met au vote.

### 6 VOIX POUR

#### 1/ DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET LOTISSEMENT : REGLEMENT FRAIS HONORAIRES NOTAIRE SUITE ACQUISITION TERRAIN AYROLES

Mme le Maire rappelle que dans le budget 2022 du lotissement, cette dépense, d'un montant de 120 €, n'a pas été intégrée. Celle-ci représente le solde de la facture de Me HERBET suite à l'acquisition de parcelles Ayroles afin de se mettre en conformité avec le bornage qui a été effectué.

L'imputation s'effectuera comme suit :

Dépense Fonctionnement 011 6045 : 120 €  
Dépense Investissement 040 3555 OPFI (ordre) : 120 €  
Recette Fonctionnement 042 71355 (ordre) : 120 €  
Recette Investissement 16 1641 OPFI : 120 €

Mme le Maire met la délibération au vote.

### 6 VOIX POUR

#### 2/ DELIBERATION FRAIS SCOLAIRES COMMUNE D'AYNAC

Une enfant d'Albiac est scolarisée en 2022 à l'école maternelle d'Aynac et la participation de la commune d'Albiac aux frais scolaires pour cette année sera de 1 286,89 € (au même taux que 2021 reconduit par le conseil municipal d'Aynac).

### 6 VOIX POUR

### **3/ DELIBERATION SUR LA REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS.**

Mme le Maire informe les élus qu'à compter de juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements (ordonnance et décret du 7 octobre 2021). Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés pourront choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. A défaut de délibération au 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés par voie électronique.

Mme le Maire rappelle que la commune est dotée d'un site Internet géré par un bénévole. Elle ne souhaite pas donner plus de travail à cette personne. Aussi elle suggère que la publicité des actes de la commune se fasse comme actuellement, à savoir par affichage (dans les comptes-rendus) et publication papier (sur demande des administrés). Elle fait un tour de table pour recueillir l'avis des élus.

### **6 VOIX POUR**

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

**Contrôle sécurité de la salle des fêtes :** Jérôme LANDES indique que SOCOTEC a procédé aux contrôles sécurité de la salle des fêtes. Ce dernier préconise la pose d'un pictogramme sur l'installation de gaz de la salle des Fêtes, rendue obligatoire.

**Commission électorale :** Jérôme LANDES informe qu'une commission a eu lieu ce soir à 20 h pour arrêter la liste à J-20

**Fête du village :** Mme le Maire informe les élus que suite au renouvellement du bureau du Comité des Fêtes, les membres ont décidé d'organiser la fête du village le samedi 18 juin prochain.

**Cinéoile :** Mme le Maire indique que la date du 6 août a été arrêtée en partenariat avec le Grand Figeac pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air sur la place du village. Cette séance aura lieu le samedi 6 août.

**Nuit étoilée :** Mme HARANG informe les élus que le vendredi 26 août sera organisée à Albiac « la nuit des étoiles », avec un pique-nique sorti du panier.

Toutes ces manifestations sont bien entendu annoncées sur le site d'Albiac : <http://www.albiac.fr>

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h.